

Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 26 avril 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Encore un projet d'arrêté ministériel menaçant la sécurité des soins La FNI interpelle Roselyne BACHELOT

Le projet d'arrêté relatif à la modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge des articles pour pansements limiterait le remboursement des compresses stériles au traitement des plaies post-opératoires, aux plaies exsudatives et aux brûlures. L'utilisation de compresses non stériles en milieu ambulatoire, telle qu'elle est préconisée dans ce projet d'arrêté, risque de compromettre gravement la sécurité des soins.

Une telle décision heurte la plupart des recommandations en la matière, et s'écarte des protocoles de soins communément admis par le corps infirmier, les institutions et les établissements de santé, les sociétés savantes.

La HAS préconise bien le lavage des plaies à l'eau, y compris à l'eau du réseau, parce que cette eau répond aux critères d'une eau bactériologiquement maîtrisée.

La Fédération Nationale des Infirmiers, dans une lettre datée du 23 avril, attire l'attention de la Ministre de la Santé et des Sports sur l'erreur qui consisterait à établir une analogie entre l'utilisation de l'eau bactériologiquement maîtrisée, recommandée par la HAS, et l'utilisation de compresses non stériles conditionnées par paquets et conservées après ouverture dans des conditions aléatoires au domicile des usagers (grande hétérogénéité des critères d'hygiène, caractéristiques de l'habitat variables, parfois inadapté au nombre d'occupants, présence d'animaux domestiques, insalubrité).

L'utilisation de compresses non stériles pour les soins des plaies chroniques aggraverait dans ce contexte le risque d'infections liées aux soins, entraînant une perte de chance, en particulier pour les familles les plus socialement et culturellement défavorisées.

Une telle décision engagerait en outre la responsabilité des infirmières libérales en matière d'infections liées aux soins, alors que ces professionnelles ne disposeraient plus des moyens de s'assurer que le matériel de soin n'aurait pas été contaminé.

La FNI, soucieuse de garantir l'égalité des chances de nos concitoyens devant la maladie, prie instamment Roselyne BACHELOT de bien vouloir apporter les modifications indispensables à ce projet d'arrêté, notamment en réservant l'utilisation de compresses non stériles à la prise en charge des soins de colostomie et d'iléostomie.

Contact presse :

FNI

01 47 42 94 13